

COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Janvier 2022
01-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur Denis ESPAGNET, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : ESPAGNET Denis, LAFARGUE Jérôme, BRETHERS Martine, JOSEPH Marie-Rose, ARBOUIN Steven, RAMPENEUX Aurélie, RAMPENEUX Didier.

Absent excusé : TREMON Olivier, DARGUENCE Aline (procuration à Marie-Rose JOSEPH), Corinne LEMERCIER (procuration à Jérôme LAFARGUE).

Secrétaire de séance : Aurélie RAMPENEUX

Date de la convocation : 13/01/2022

Ordre du jour :

01- Approbation du précédent Compte Rendu

02- RAR 2021

03- PADD du PLUi à débattre

04- Présentation du tableau des indemnités élus 2021

05- Divers

1-Approbation du CR

Approbation du CM pour le CR à l'unanimité

2-RAR 2021

Il s'agit des dépenses d'investissement non réalisées en 2021 et qui doivent être reportées en 2022 :
-SDEEG = 1 324.12 €

POUR INFORMATION AUX ÉLUS

3- Présentation du PADD du PLUi (à débattre)

Le nouveau PADD doit se voter au Conseil Communautaire mi-février. Il a été réactualisé pour qu'il soit en cohérence avec la traduction réglementaire des zonages et du règlement écrit : la partie économique méritait d'être étoffée et en adéquation avec la réalité du territoire comme la partie touristique et le projet agricole manquait de consistance. Enfin, il était important de consolider l'axe 4 en lien avec l'environnement.

Les grands axes sont exposés et aucune remarque particulière n'est faite de la part des membres du Conseil Municipal.

POUR 9

4- Présentation du tableau des indemnités élus 2021 (exprimées en Brut)

INDEMNITÉS DES ÉLUS

ÉTAT AVANT BUDGET

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année,
- Il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais,
- Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut,
- Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget,
- Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de LABESCAU

Année 2021

Nom de l'élu	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature
Denis ESPAGNET	VOIR PV DE SEANCE	0	0
Didier RAMPENEAUX	VOIR PV DE SEANCE	0	0
Jérôme LAFARGUE	VOIR PV DE SEANCE	0	0
TOTAL	VOIR PV DE SEANCE		

5/ Divers

- Projet de mise en place d'une séparation dans la salle des fêtes par un rideau thermique et anti-feu pour utiliser la partie vitrée indépendamment du reste de la salle. (1 devis Ets RIBAS BAZAS en attente).
- Voir pour refaire le sol de la salle des fêtes (1 devis en attente).
- En attente de divers devis (SONOCLIM et LOSSE).

Séance levée à 21h45

